

COMMUNE DE SAINT-VINCENT/LAVELLE  
Date de transmission de l'acte: 14/11/2024  
Date de réception de l'AR: 14/11/2024  
AR\_2024\_044-AR\_063-216304030-AR\_2024\_044-AR  
A G R A D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE  
CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que la structure de la chaussée dans le village de Lavelle ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La circulation de tous les véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans le village de Lavelle. Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction doivent impérativement prendre contact avec la Mairie afin qu'un plan de circulation soit mis-en-place à titre exceptionnel.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Vincent.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif à compter du **Lundi 18 novembre 2024, pour une durée permanente.**

**ARTICLE 5** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les panneaux d'affichage.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
 Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Fait à Saint Vincent, le 13 novembre 2024.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Yves COSTE

